

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 24 juin 2025.

Présents : Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX, Xavier CULEUX, Marie-Pierre MIGNON, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI.

Absent : Michel BACARISSE.

Absents excusés : Jérôme MIART, Jérôme LAINE et Maurice ENGELMANN qui a donné pouvoir à Jean MICHEL.

Secrétaire de séance : Xavier CULEUX.

Délibérations : Révision plan de mobilité du Grand Reims, fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local, arrêt de projet révision SCOT. Evolution des besoins du secrétariat de mairie - modification du contrat de travail. Demande de primo-boisement parcelle marais. Recensement population 2026 - nomination de l'agent recenseur et indemnités. Tarifs des interventions pour les dépenses engagées lors d'interventions pour le retrait des déchets et propreté - refacturation.

Questions diverses :

1 - DELIBERATIONS.

n° 10 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet de secrétaire générale de mairie - plus de 10% du temps de travail.

Le Maire informe l'assemblée que l'accroissement significatif du nombre d'habitants a augmenté la charge de travail de la secrétaire générale de mairie, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée (temps non complet), celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 12h/35^{ème} créé par délibération du 7/07/1997 et de créer simultanément le nouveau poste à 23h/35^{ème} après accord du CST du CDG de la Marne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

VU l'avis favorable de Mme DESFOSSE Fabienne en date du 19 mai 2025,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire à savoir : supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 12h/35^{ème} créé par délibération du 7/07/1997 et de créer simultanément le nouveau poste à 23h/35^{ème}. et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser le maire à signer** l'avenant au contrat de travail ainsi que tous les avenants liés à ce contrat.

n°11 - Renouvellement 2026 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre de l'accord local - Adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ADOPTER l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrency	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommes-la-Montagne	207	1

Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphrase-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlondon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieulx	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1

Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1

Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n° 12 - Avis sur le projet de concertation et arrêt de projet révision du SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale révisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5210-1 et suivant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-6, L.143-17 à L.143-31, R.103-1 à R.103-3, R.104-7 et R.143-2 à R.143-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération de la CCUGR n° CC-2022-6 du 31 mars 2022 prescrivant la révision du ScoT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération de la CCUGR n° CC-2023-294 du 21 décembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du ScoT du Grand Reims en révision,

Vu la délibération de la CCUGR n° CC-2025-5 du 27 mars 2025 tirant le bilan de concertation de la révision du ScoT et arrêtant le projet de révision du ScoT,

Considérant que le projet de révision du ScoT a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le bilan de concertation,

Vu le projet de schéma de cohérence territorial révisé,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 1 voix contre, 2 abstentions et 6 voix pour,

EMET un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

n° 13 - Avis sur le projet de PDM Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine du Grand Reims et son évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,

Vu le Code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,

Vu la délibération n°CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan De Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2025-20 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale.

Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE,

D'émettre un avis FAVORABLE au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale,

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

n° 14 - Autorisation de dépôt d'un dossier de 1^{er} boisement auprès de la DREAL - parcelle C323 au lieu-dit l'Etang.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la possibilité de procéder à la plantation de peupliers sur la parcelle située au lieu-dit l'Etang, cadastrée n°323. Il s'agirait d'un premier boisement. Cela permettrait à la commune de diversifier ses ressources communales et de se projeter sur du moyen et long terme. La commune valorise ainsi son foncier et reste propriétaire de la parcelle. Il s'agit d'une ressource naturelle, rapidement disponible, renouvelable et locale. Deux techniciens forestiers sont intervenus le 12 juin dernier et ont effectué des prélèvements par carottage. Leur compte-rendu fait apparaître que le terrain peut accueillir des peupliers. Suite à la présentation de Mr le maire, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le maire à déposer une demande d'examen préalable à la **réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE,

D'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet de primo boisement,

AUTORISE et CHARGE le maire de déposer une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale auprès de la DREAL.

n° 15 - Recensement de la population 2026 - création d'un poste et indemnité de l'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront au cours du premier trimestre de l'année 2026. L'agent recenseur **percevra la somme de 800 €** (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 16 - Service commun « brigade environnementale » gérée par la Communauté Urbaine du Grand Reims - convention.

Mr le maire informe le conseil que par la délibération n°CC-2023-221, en date du 16 novembre, le conseil communautaire a autorisé le recrutement de gardes-champêtres, permettant la création d'une « Brigade environnementale » ayant vocation à être mise à disposition des communes qui le souhaitent pour les dépôts sauvages de déchets. Des outils juridiques existent pour sanctionner des auteurs de dépôts sauvages, notamment des procédures administratives, mais leur utilisation est complexe pour les maires,

L'enlèvement des dépôts représente un coût important en moyens humains et/ou financiers difficilement supportable pour de nombreuses communes,

Enfin, trouver l'identité de l'auteur du dépôt, impératif pour mettre en place les procédures administratives et pénales, nécessite un travail conséquent d'enquête. C'est précisément sur cet aspect que les élus sont démunis et auraient besoin de soutien.

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ADHERER au service commun « Brigade environnementale »,

D'AUTORISER le maire à signer la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

n° 17 - Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Courcelles-Sapicourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le versement d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle au comité de fêtes de Courcelles-Sapicourt, d'un montant de 300 €.

DECIDE le virement de crédits suivants :

Du compte 615231 entretien et réparation sur voiries la somme de 300 €

Au compte 65748 subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé la somme de 300 €

AUTORISE le maire à verser la subvention et à procéder au virement de crédits.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

22 h 05 : M. Grégoire MAZZINI informe les membres du conseil municipal qu'il doit abréger sa présence à la réunion.

Suite au dernier conseil d'école, M. le maire informe le conseil que pour la deuxième année consécutive les effectifs de l'école de Rosnay sont en baisse . Il n'est toutefois pas prévu de fermeture de classe.

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinés à la consommation humaine réalisé par l'ARS pour notre commune, il apparait des conclusions équivalentes à celles apparaissant sur les dernières factures Veolia reçues par les particuliers. Précisément : *« L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides supérieures aux exigences réglementaires fixées à 0,1 µg/l, mais inférieures aux valeurs définies pour en limiter les usages sanitaires. Un contrôle renforcé est en place et des actions sont engagées par l'exploitant pour restaurer la qualité de l'eau. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. »* Le rapport complet est affiché en mairie. Nous avons donc une eau de qualité « moyenne » Des travaux importants sont engagés par le Grand Reims sur le site de captage de Gueux qui nous alimente mais il faudra du temps et la problématique est complexe (métabolisme des pesticides dans le temps).

La cérémonie du 14 juillet est prévue à 11h au monument aux morts et elle sera suivie du traditionnel pot de l'amitié.

La séance est levée à 23 h 15
Le maire, Jean MICHEL

Le secrétaire, Xavier CULEUX